

Trop dure contre le locataire

Soit 1 ventilateur acheté d'un lire purchase de 12 mois
Si le locataire retourne le ventilateur au bout de 3^e mois
il devrait débourser l'article

- 1) payer les 3 mois de loyer
 - 2) le reste en un
 - 3) et payer encore une mensualité de 3 mois
- donc compter les "expenses".

Ainsi un locataire force de "déterminer" le contrat
raison de santé, retour en Europe etc / être payé au moins
la moitié de la valeur du ventilateur ~~sur quel lui reste~~
et même cette forte somme ! Sans compter que les
paiements effectifs chaque mois tiennent compte de l'incertitude
de l'argent au profit de la C^{ie} Louane, ex : il faut être
vendu 100 fr au comptant + 110 par lire purchase)

Je préfère le système de "la pierre en deux".

Se dans l'hypothèse actuelle, la C^{ie} Louane ne devrait
garder que la moitié des paiements effectifs et en outre
les "expenses". Sa part est déjà assez belle ainsi. Le fait
est elle touche plus que le prix de la location : la C^{ie}
saurait bien qu'elle ne pourrait pas demander un prix de loyer
tel qu'en 2 ans le fan serait payé (amorti) tout en restant
la propriété de la C^{ie}

2) elle touche en outre les dépenses s'il y en a ; et
au bout de 3 mois le fan est encore pratiquement neuf.

Après tout enfin que si le locataire contracte est "déterminé"
de 90 ou 100 mois, le locataire paiera plus la valeur entière

~~1) Le système envisagé ci-dessus ne paraît pas devoir fonctionner 2/3.~~
~~2) Le système envisagé ci-dessus ne paraît pas devoir fonctionner 2/3.~~
~~3) Le système envisagé ci-dessus ne paraît pas devoir fonctionner 2/3.~~
~~4) Le système envisagé ci-dessus ne paraît pas devoir fonctionner 2/3.~~
23-11-23 R. L. L.